

Règlement d'aide

Territoire : les 22 communes de la communauté de communes Mézenc Loire Meygal

Bénéficiaires :

les entreprises qui répondent aux conditions suivantes

- Les petites entreprises de 0 à 49 salariés dont le chiffre d'affaires n'excède pas 1 M € avec une surface de vente de moins de 400m²
- En activité avant la crise du Covid 19 et ayant subi une fermeture pendant le confinement
- Inscrites au RCS ou RM ou relevant de la liste des artisans d'art

Sont exclues les entreprises de l'ESS, les succursales, les SCI

Activités éligibles

- Les commerces de proximité avec point de vente (le point de vente ou magasin est un établissement de vente de détail, avec un espace dédié dans un local d'accueil classé en ERP. Il accueille la clientèle de l'entreprise et dispose d'une vitrine)
- Les commerces de quotidenneté fermés pendant le confinement
 - Les cafés
 - Les traiteurs
 - les commerces de détail (livres, journaux, papeterie, habillement, chaussures, bricolage, maroquinerie, parfumerie, opticien, bijouterie, meubles, articles de sports et loisirs, fleuriste ...)
 - laverie, blanchisserie, teinturerie
 - soins de beauté, instituts de beauté, salons de coiffure, salles de sports
 - restauration
 - les entreprises de métiers d'arts
 - taxi et auto-école

Sont exclus

- les professions libérales, les professions paramédicales, banques, assurances, expert-comptable, agences immobilière
- ambulances
- les points de vente agriculteurs
- l'hôtellerie indépendante, l'hébergement collectif, gîtes , hôtellerie de plein air

Principe de l'aide forfait de 500 €

Coup de pouce et/ou palier les dépenses liées à la remise en route de l'activité